

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par décision en date du 20 décembre 1996, les actionnaires de la société Entreprise Jean Lefebvre, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé le projet d'apport partiel d'actif, aux termes duquel la société Entreprise Jean Lefebvre a fait apport, à la société Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est, de l'ensemble de ses actifs mobiliers liés à l'exploitation de la partie de son fonds de commerce de travaux routiers.

Cet apport partiel d'actifs comporte plusieurs marchés conclus par notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

**- Marchés suivis par la direction de la voirie :**

- \* 940 101 Y : travaux de chaussées et trottoirs - lot n° 2 (en groupement avec la société ETPVA),
- \* 940 103 A : travaux de chaussées et trottoirs - lot n° 4 (en groupement avec la société de Filippis),
- \* 940 116 P : travaux de chaussées et trottoirs - lot n° 7 (en groupement avec les sociétés Mazza et SCR),
- \* 940 140 Q : travaux de chaussées et trottoirs - lot n° 12 (en groupement avec la société de Filippis),
- \* 940 152 D : travaux de chaussées et trottoirs - lot n°16 (en groupement avec les sociétés STAL et Blondet Marius),
- \* 940 167 V : travaux de chaussées et trottoirs - lot n° 19 (en groupement avec la société Perrier),
- \* 940 168 W : travaux de chaussées et trottoirs - lot n°20 (en groupement avec les sociétés Viafrance et Coiro),
- \* 940 177 F : travaux de chaussées et trottoirs - lot n°23 (en groupement avec les sociétés Gerland et Monin),
- \* 940 181 K : travaux de chaussées et trottoirs - lot n° 27 (en groupement avec la société Gerland),
- \* 940 193 Y : travaux de chaussées et trottoirs - lot n° 29 (en groupement avec la société Gerland),
- \* 940 206 M : travaux de chaussées et trottoirs - lot n° 31 (en groupement avec la société TGC de Filippis),
- \* 960 440 F : Lyon 7° - aménagement de sécurité avenue Leclerc (en groupement avec la société Gerland Lyon),
- \* 960 736 C : Lyon 3° - aménagement de la rue Baraban - lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- \* 960 773 S : Lyon 8° - élargissement de l'avenue Général Frère - lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- \* 960 779 S : Lyon 6° - aménagement de la rue Juliette Récamier - lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- \* 960 864 R : Mions - aménagement de la V 3 - rue Aimé Chuzel ;

**- Marchés suivis par la mission grands projets :**

- \* 960 203 Y : boulevard périphérique tronçon nord - échangeur de Strasbourg - lot n° 1 : chaussées, assainissement de surface et équipements de sécurité et de signalisations horizontale et verticale (en groupement avec les sociétés Beugnet, Blondet et TGC de Filippis),
- \* 960 203 Y : boulevard périphérique tronçon nord - échangeur de Strasbourg - lot n° 2 : éclairage public et génie civil des réseaux électriques (en groupement avec la société Spie Trindel),
- \* 960 203 Y : boulevard périphérique tronçon nord - échangeur de Strasbourg - lot n° 3 : aménagements paysagers du giratoire de Strasbourg (en groupement avec les sociétés les Jardins des pierres dorées et Laquet) ;

**- Marchés suivis par la direction de la propreté :**

- \* 960 805 C : mise à disposition de véhicules, d'engins et de personnel - viabilité hivernale - lot n° 4 : 7° et 8° arrondis-sements de Lyon (en groupement avec les sociétés Perrier, Colas, Beugnet, Coiro et Carriers de la Vaure),

\* 960 807 E : mise à disposition de véhicules, d'engins et de personnel - viabilité hivernale - lot n° 6 : Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu et Vaulx en Velin (en groupement avec les sociétés .Coiro, Gimenez et Gauthey).

Il convient, en conséquence, de substituer, par voie d'avenant, la société Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est à la société Entreprise Jean Lefebvre, dans les droits et obligations issus des marchés concernés.

Cet avenant ne change en rien les autres clauses des marchés sus-visés et prendra effet à compter du 1er janvier 1997.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 17 février 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le présent avenant et de le rendre définitif ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision des actionnaires de la société Entreprise Jean Lefebvre en date du 20 décembre 1996 ;

Vu les marchés susmentionnés et passés avec la société Entreprise Jean Lefebvre Sud-Est ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et environnement, propreté, eau et assainissement ;

#### **DELIBERE**

**Accepte** le présent avenant, lequel sera rendu définitif.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,